

Michèle Herzog  
Rue St-Georges 10  
1091 Grandvaux  
Tél. 079.655.21.86

**RECOMMANDEE**  
**JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT**  
**DE LAVAUX - ORON**  
**Case postale 60**  
**Rue Davel 9**  
**1096 CULLY**

Lettre envoyée en deux  
exemplaires signés.

**Réf : KC23.006709/LDO/fjy**

Grandvaux, le 20 mars 2023

Mainlevée d'opposition CONFEDERATION SUISSE c/ HERZOG Michèle.

Madame la Juge,

Votre demande du 17 février 2023 et la requête de mainlevée définitive présentée par le Tribunal Fédéral, ont retenu ma meilleure attention.

Veillez noter qu'au-delà de ma demande de récusation jointe en [pièce 01](#) et qui fait partie intégrante de la présente procédure, je maintiens mon opposition totale contre la demande de mainlevée définitive du Tribunal Fédéral, transmise au nom de la Confédération suisse.

Comme cela ressort de ma demande de récusation, l'acharnement des membres des différentes Institutions judiciaires et politiques contre moi a débuté en 2007 dès que j'ai osé me plaindre du comportement inadmissible de mon avocat lausannois Philippe Reymond, corrompu par mon demi-frère Patrice Galland pour l'aider à cacher des biens immobiliers.

Suite au décès en juin 2003 de mon beau-père M. Philippe Galland, second mari de ma mère depuis 1955, je suis devenue légataire dans cette succession. Je recevais le 10% des actions de la société Fontatrez Holding SA. Dès septembre 2003, j'ai reçu les faux comptes de Fontatrez Holding SA. Voir [la pièce 2](#) ci-joint. Il est très simple de constater que la société Fontatrez Holding SA a été très gravement lésée pendant l'exercice 2002, pourtant toutes les personnes très compétentes ayant reçu ce document, que je produis systématiquement dans toutes les procédures, ignorent les infractions pénales commises par Patrice Galland. Fontatrez Holding SA se nommait Galland & Cie SA avant le 3.1.2002 et son but au RC était « Opérations immobilières ; rénovation d'immeubles ».

Patrice Galland, avec l'aide de ses complices et de mon avocat Philippe Reymond, a pu fournir des chiffres très bas dans la succession de son père jusqu'au partage de la succession ayant eu lieu en mars 2008. Cela me lèse très gravement, car étant devenue propriétaire de cent actions de Fontatrez Holding SA en décembre 2008, je reçois chaque année les faux comptes de Fontatrez Holding SA et il est impossible de s'en plaindre, car mes plaintes pénales ont toutes été classées depuis janvier 2008. J'ai reçu les derniers faux comptes de Fontatrez Holding SA pour l'exercice 2021 en novembre 2022.

Pour pouvoir fournir des chiffres très bas dans cette succession, Patrice Galland a utilisé deux estimations de complaisance de Galland & Cie SA au 31.12.2000 qui « oubliaient » de mentionner l'existence d'un compte de titres de 2 millions (valeur comptable). Puis mon avocat Philippe Reymond a fait faire une 3<sup>e</sup> estimation de Galland & Cie SA au 31.12.2001 qui « oubliait » elle aussi de citer le contenu de ce compte de 2 millions et de l'estimer. Mon avocat Philippe Reymond prétendait qu'il m'avait montré le contenu de ce compte ce que j'ai toujours vivement contesté.

Etant donné qu'il était primordial d'obtenir la vérité, dès mai 2009 j'ai réclamé « l'inventaire complet des titres de Galland & Cie SA pour les années 1999 à 2001 », car cet inventaire primordial était caché par Patrice Galland et par mon avocat Philippe Reymond et par trois fiduciaires ayant « estimé » Galland & Cie SA. La réponse du 18.8.2009 de l'avocat Rémy Wyler se trouve ci-joint, voir [la pièce 3](#).

L'avocat Rémy Wyler, pour continuer à aider Patrice Galland et ses complices, a écrit plusieurs mensonges dans sa lettre du 18.8.2009. En déclarant par exemple qu'il ne comprenait pas le litige entre l'avocat Philippe Reymond et Michèle Herzog. Pourtant Rémy Wyler échangeait des lettres avec mon avocat Ph. Reymond depuis juillet 2004. Il savait très bien que j'étais légataire dans cette succession, que mon legs correspondait à 10% des actions de Fontatrez Holding SA et que l'inventaire que je réclamais permettait justement de définir de quel montant la société Fontatrez Holding SA avait été lésée en 2002 par Patrice Galland. Ce qui influençait la valeur de mon legs ! Voir la pièce 2 ci-joint.

Ensuite Rémy Wyler dit que selon l'art. 179 lit. a CPC on peut refuser de produire une pièce si elle est sans pertinence ! Alors qu'il sait très bien que l'inventaire réclamé est primordial.

Puis, à la page 2, Rémy Wyler dit que la pièce requise n'a jamais été remise à Me Philippe Reymond. Cet aveu est extrêmement important car l'avocat Reymond a systématiquement prétendu dans plusieurs procédures qu'il avait étudié le contenu du compte de titres de 2 millions et du compte de participations de Galland & Cie SA pour les années 1999 à 2001 et que l'estimation au 31.12.2001 de M. Michel Nicolet d'Audict Fiduciaire SA, basée sur la période 1999 - 2001, était juste.

Rémy Wyler a tout entrepris pour aider Patrice Galland à léser la société Fontatrez Holding SA alors qu'il était lui-même avocat de Fontatrez Holding SA, payé par cette société (sa cliente).

J'ai systématiquement produit les deux documents ci-joint (pièces 2 et 3) dans toutes les procédures, dans toutes mes réponses suite aux demandes de mainlevée, dans tous les recours, etc mais aucun magistrat ni aucun fonctionnaire n'a jamais été intrigué par le contenu des pièces 2 et 3 ci-joint.

Quand un très grand nombre de personnes parfaitement compétentes deviennent totalement incompétentes, cela signifie que les dés sont pipés et qu'elles obéissent à d'autres lois que les lois officielles. Il n'est donc plus possible de leur faire confiance. Pour savoir si les personnes qui traitaient mes réponses faisaient partie de la franc-maçonnerie ou de clubs de services, ce qui pourrait expliquer leur comportement très étrange, dès 2018 je leur ai fait parvenir, en annexe de mes réponses, une demande de transparence à me retourner. Voir par exemple [la pièce 4](#) ci-joint envoyée à la juge de paix du District de Lavaux, Mme Gabaz. Je n'ai reçu qu'une seule fois un document en retour.

Toutes les réponses que j'ai envoyées à la justice de paix suite aux très nombreuses poursuites et demandes de mainlevée que j'ai reçues ont systématiquement été rejetées par les juges de paix du District de Lavaux. Ces réponses sont inutiles.

Les infractions pénales poursuivies d'office réalisées par Patrice Galland et ses complices, expliquées dans mes réponses et dans mes recours, n'ont jamais été dénoncées par les magistrats. Les faux chiffres produits par Patrice Galland de 2003 à 2022 sont impossibles à faire corriger.

Dans la succession de son mari, ma mère Mme Claude Galland a également été très gravement lésée par son fils Patrice Galland. Ma mère est décédée à Pully le 14.11.2021 et je suis héritière légale dans sa succession.

Dès lors, j'estime que le préjudice financier que je subis depuis juin 2003 se monte à plus de CHF 50 millions (cinquante millions de francs suisses) au profit de mon demi-frère M. Patrice Galland.

Les Institutions judiciaires et politiques vaudoises portent une responsabilité considérable dans l'escroquerie dont je suis victime, tout comme le Tribunal Fédéral du reste, qui a cautionné l'ensemble des procédures iniques qui ont eu lieu pour m'escroquer. Voir le résumé de mon affaire ici : <https://swisscorruption.info/herzog>.

**Ce serait donc un comble qu'une mainlevée d'opposition soit accordée pour des créances relevant de décisions judiciaires criminelles, rendues dans un contexte qui n'a plus rien à voir avec l'Etat de Droit, comme je l'explique dans ma demande de récusation.**

Au sens de l'Art. 302 CPP, les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.

Manifestement, en regard de la demande de récusation jointe – par laquelle vous êtes également concernée – seul un juge compétent ou un Tribunal établi, sera à même de recevoir ma détermination pour statuer sur mon opposition de mainlevée, le moment-venu, ce qui n'est en l'état pas votre cas. Tout au plus, pouvez-vous dénoncer les faits, comme vous l'impose l'Art. 302 CPP.

Je le répète, en l'état actuel de la situation, alors que les membres de l'Institution judiciaire et l'Institution elle-même ne respectent plus les bases fondamentales de l'Etat de Droit, vous ne pouvez plus être compétente pour intervenir sur mes procédures. Et ceci doit être du reste valable pour tous les Justiciables, dès lors Victimes de votre système illégal.

Le préjudice que j'ai personnellement subi dans le cadre des différents jugements rendus par le Tribunal Fédéral et les Instances inférieures, est estimé à plus de CHF 50 millions et pourrait même être supérieur à CHF 75 millions (septante-cinq millions de francs suisses) selon certaines approches.

Consciente maintenant que tous les jugements rendus, à tous les échelons de l'Institution judiciaire, ont été rédigés sur des bases anticonstitutionnelles qui n'ont jamais respecté l'Etat de Droit, la totalité de ces jugements sont nuls ! A partir de là, les créances du Tribunal Fédéral doivent donc toutes être considérées comme nulles elles aussi et la demande de mainlevée définitive doit être rejetée.

A toutes fins utiles et sachant par expérience le forcing que font systématiquement les Magistrats contre l'application de l'Etat de Droit, surtout dans les demandes de récusations, compte tenu aussi du préjudice financier considérable auquel je suis dès lors exposée, je dépose des réserves civiles à l'encontre de tout Magistrat ou fonctionnaire qui pourrait intervenir contre mes intérêts.

Ces réserves civiles portent sur le préjudice estimé à CHF 75 millions (septante-cinq millions de francs suisses) que je subis et tous les intervenants sont concernés, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'Etat (Canton de Vaud et Confédération). Les règles de la **responsabilité civile délictuelle** sont rappelées sur le lien suivant <https://swisscorruption.info/responsabilites>.

Par avance, je remercie l'Autorité compétente qui sera appelée le moment venu à statuer sur cette procédure, de refuser la demande de mainlevée définitive, présentée par le Tribunal Fédéral. Subsidiairement, en fonction du contexte dans lequel ces frais ont été facturés, d'exiger du Tribunal Fédéral, l'annulation de tous les frais mis à ma charge.

Veuillez agréer, Madame la Juge, mes salutations distinguées.

Michèle Herzog

**Annexe :**

**Pièce 1 : Demande de récusation.**

**Pièce 2 : Bilans comparatifs 2001-2002 de Fontatrez Holding SA, document reçu de Patrice Galland, président du Conseil d'administration, lors de l'AG de septembre 2003 de Fontatrez Holding SA et copie de la lettre du 29.9.2003.**

**Pièce 3 : Lettre de l'avocat Rémy Wyler au juge civil le 18.8.2009.**

**Pièce 4 : Exemple de demande de transparence.**

**Lettre et annexe envoyées en deux exemplaires signés.**